



## Traité Guittin

### Michna 6 - Chapitre 5

לא היה סיקריקון ביהודה, בהרוגי המלחמה; מהרוגי המלחמה ואילך, ישבו סיקריקון. כיצד: לקח מן הסיקריקון, וחזר ולקח מבעל הבית מקחו בטיל; מבעל הבית, וחזר ולקח מן הסיקריקון מקחו קיים. מן האיש, וחזר ולקח מן האשה מקחו בטיל; מן האשה, וחזר ולקח מן האיש מקחו קיים. זו משנה הראשונה. בית דין של אחריהם אמרו, הלוקח מן הסיקריקון, נותן לבעלים רביע; אימתי, בזמן שאין בידם ליקח. אבל אם יש בידם ליקח, הם קודמין לכל אדם. רבי הושיב בית דין ונמנו, שאם שהת לפני סיקריקון שנים עשר חודש כל הקודם ולוקח, נותן לבעלים רביע.

La loi de Sikarikone n'existait pas en Judée à l'époque des tués de la guerre ; à partir des tués de la guerre et après il y a eu la loi de Sikarikone. Comment cela ? Si quelqu'un a acheté un champ d'abord au sicaire et après au propriétaire, son achat est nul ; s'il l'a acheté d'abord au propriétaire et après sicaire, son achat est valable. Si quelqu'un a acheté un champ d'abord au mari et après à la femme, son achat est nul ; s'il a acheté d'abord à la femme et après au mari, son achat est valable. Telle est la première Michna. Le tribunal postérieur dit : « Celui qui a acheté un champ au sicaire donne au propriétaire un quart ; dans quel cas ? Lorsqu'il n'est pas en son pouvoir de le racheter ; mais s'il est en son pouvoir de le racheter ; il a la priorité sur chacun. Rabbi a fait siéger un tribunal qui, après décompte des voix, décida que si le champ est resté douze mois en possession du sicaire, celui qui l'achète en premier l'acquiert, mais donne au propriétaire un quart.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)